

Loi sur les Indiens

En ce qui concerne la motion 37A, j'ai examiné attentivement la proposition du comité, sachant combien il avait été difficile de trouver une solution au problème de l'incidence élevée. Toutefois, il m'est impossible d'accepter la règle de 10 p. 100 que le comité a prévue à l'article 19. L'approche fait preuve d'imagination, mais la règle même m'apparaît trop douteuse pour que je l'appuie.

J'avais proposé un autre amendement qui figure à la motion n° 35A. Mais ceux qu'elle avantagerait le plus ne sont manifestement pas d'accord. J'ai bien entendu ce qu'en disaient le député d'Athabasca (M. Shields), le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) de même que les représentants de certaines collectivités et associations indiennes de l'Alberta, entre autres. Comme personne n'est disposé à soutenir cette proposition, je retire, par conséquent, la motion n° 35A. Sans vouloir vanter outre mesure notre régime parlementaire, je le fais pour donner tort à ceux qui s'imaginent que les gens n'ont pas voix au chapitre et ne peuvent pas faire valoir leurs intérêts. Ceux qui en doutent n'ont qu'à venir constater l'évolution du projet de loi C-31.

M. le vice-président: Le ministre vient de retirer la motion n° 35A. La motion n° 37A, qui n'a pas encore été proposée, le sera maintenant.

L'hon. David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Motion n° 37A

Qu'on modifie le projet de loi C-31, à l'article 19,

a) en retranchant les lignes 31 à 44, page 18 et les lignes 1 à 8, page 19.

b) et en renumérotant en conséquences les articles subséquents.

M. Penner: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous dites que le ministre a retiré la motion n° 35A, mais je crois qu'une motion inscrite au *Feuilleton* ne peut être retirée que par consentement unanime. Nous sommes disposés à consentir au retrait de la motion. Je voudrais à ce sujet faire une observation qui s'impose, à mon avis.

Comme mon parti a consenti à ce que le ministre retire la motion n° 35A, je tiens à signaler, à l'instar du ministre, que les membres du comité se sont très sincèrement efforcés, comme d'ailleurs le ministre lui-même, d'adapter le projet de loi C-31 aux besoins des bandes qui seront le plus touchées par la mise en vigueur de ce projet de loi. La Chambre devrait savoir que les bandes dites à «impact élevé» se trouvent surtout dans l'ouest du pays, en Alberta. Ces bandes ont aussi la bonne fortune d'être riches en ressources. Si le projet de loi n'est assujéti à aucune limitation, ces bandes elles pourront accroître leurs populations de 200 à 400 p. 100.

À l'audition des témoignages, les membres du comité se sont véritablement efforcés de trouver un moyen de réduire ou d'amortir cet impact au cours d'un certain laps de temps. Nous n'avons pas réussi. Tout ce que nous proposons n'était jamais acceptable pour les bandes les plus touchées. En donnant mon accord au retrait de la motion, je tiens à avoir du ministre

l'assurance que les membres de son cabinet et ses hauts fonctionnaires déploieront un effort concerté pour observer ce qui se produira lorsque le projet de loi C-31 prendra force de loi, car certaines bandes estiment qu'elles en subiront beaucoup plus les contrecoups que d'autres bandes indiennes du pays.

● (1550)

Je pense qu'il faut veiller tout particulièrement à faire en sorte qu'il y ait de l'équité, que nous n'imposions pas à ces gens une injustice terrible que le ministre n'a jamais désirée, à partir des trois principes ou des trois piliers qu'il a énoncés en amorçant ce débat. Il nous faut juste cette assurance que cela ne tombera pas tout simplement dans l'oubli. Je suis persuadé que de toute façon, le député d'Athabasca (M. Shields) et le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) ne permettront pas au ministre de l'oublier, mais je pense que la Chambre doit quand même recevoir l'assurance que cela ne va pas être simplement relégué aux oubliettes qu'on va y regarder de façon tout à fait particulière, qu'il va y avoir un suivi si vous préférez jusqu'à ce que le comité examine dans deux ans l'incidence de cette loi. Je ne veux pas que les bandes à fort impact, comme on dit, aient à attendre deux ans pour qu'on analyse ce qui leur arrive.

M. Manly: Nous sommes heureux de consentir au retrait de la motion 35A, même si elle est très semblable à ma motion n° 24 qui a été écartée hier. La motion 35A, cherchait à répondre aux préoccupations des bandes à fort impact sans pour autant saper les principes qui sous-tendent le projet de loi, le rétablissement de ceux qui avaient injustement perdu leur statut. Elle cherchait une solution meilleure que celle de l'actuel article 19 du projet de loi, dont je suis heureux de constater que le ministre lui aussi le juge incompatible avec le but et les principes du projet de loi C-31. Nous sommes donc heureux d'appuyer la motion n° 37A, qui retire et annule l'article 19 du projet de loi C-31.

M. Crombie: Monsieur le Président, j'aimerais répondre aux préoccupations exposées par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) et par d'autres députés, et lui donner ainsi qu'à la Chambre l'assurance que nous allons prendre bien garde de suivre l'impact du projet de loi sur toutes les bandes d'accord, mais plus particulièrement sur celles qu'on appelle les bandes à fort impact.

Comme l'ont si bien dit les deux députés d'en face, il y a eu un sérieux effort pour chercher à régler la question, mais tous ceux qui sont en cause nous ont demandé de retirer l'unique solution que nous avions en définitive. Je suis conscient du problème à craindre. J'estime que le projet de loi offre une protection suffisante, mais je m'incline devant la critique du député. Je m'assurerai donc de pouvoir rendre compte au cours des deux prochaines années d'une démarche qui fasse en sorte que les bandes à fort impact ne soient pas lésées par le projet de loi.